



*Administration communale
de CELLES
Rue Parfait, 14 - 7760 CELLES*

SERVICE URBANISME
069/85.77.66 – 069/85.77.76
urbanisme@celles.be

ACTALEX
Boulevard d'Herseaux, 1
7711 Dottignies

Celles, le 19/10/2023

Vos réf. : [REDACTED]

Nos réf. : [REDACTED]

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 14/09/2023 relative à des parcelles de terre sises à 7760 Escanaffles, cadastré 3e division, CELLES 3 DIV/ESCANAFFLES/, Section A n°720L- 720M- 721B- 721C- 722C- 722D- 723A- 754- 761- 795- 798A- 834- 835- 836- 881A- 916- 917C & Section B n°232- 238 et appartenant à [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial.

Les biens se situent en zone agricole du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par A.R. du 24.07.1981.

Le bien cadastré section A 722 C se situe en zone agricole et pour une infime partie en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par A.R. du 24.07.1981.

Les parcelles cadastrées section A 720 L, 721 C, 761 sont surplombées par la ligne Haute Tension.

Les parcelles cadastrées section A 795, A 834, A 835 & A 836 sont traversées par un axe de ruissellement dont la valeur de l'aléa est moyen et/ou élevé au vu de la carte de l'aléa d'inondation par ruissellement de cours d'eau.

La parcelle cadastrée section B 238 se situe dans une zone d'aléa faible au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau.

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977.

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ou de permis de lotir.

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique.

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucune déclaration des établissements de classe 3.

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis unique ou de permis d'environnement.
Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2.
Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1.
Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal.

En ce qui concerne les autres renseignements sollicités, il nous semble pouvoir y répondre par la négative.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

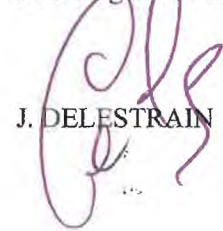
POUR LE COLLÈGE,
Par ordonnance,

La Directrice Générale f.f.


J. SOYEZ



Le Bourgmestre f.f.


J. DELESTRAIN